



## La Région Occitanie met en place une nouvelle aide dans le cadre du Fonds de solidarité : le volet 2 bis

Le volet 2 bis du Fond de solidarité accordé par la Région Occitanie, depuis le 13 mai dernier, concerne la période allant du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2020

Vous avez **jusqu'au 30 juin prochain** pour en faire la demande si vous répondez aux conditions d'octroi.

Les conditions pour en bénéficier sont les suivantes :

1. Avoir une structure avec **0 à 50 salariés** :
  - ▶ Tous les secteurs sont concernés : les TPE, micro-entrepreneurs, indépendants et professionnels libéraux sont aussi éligibles ;
  - ▶ La structure peut être une société ou une entreprise individuelle — *en revanche, les sociétés appartenant à un groupement de société ne sont pas éligibles* ;
  - ▶ Peu importe votre régime fiscal d'imposition ;
2. Avoir **immatriculé** son entreprise **avant le 1<sup>er</sup> février 2020** ;
3. Avoir un **chiffre d'affaires (CA) supérieur à 35.000 euros en 2019** — *ou sur le dernier exercice clos* ;
4. Avoir subi une **perte de CA de plus de 20 %** en avril 2020 par rapport à avril 2019 :
  - ▶ Ou, pour les entreprises immatriculées avant le 1<sup>er</sup> avril 2019, avoir subi une perte de CA de plus de 20 % en avril 2020 par rapport au CA mensuel moyen des 12 derniers mois — *pour les entreprises existantes au 1<sup>er</sup> avril 2019, vous avez donc le choix entre cette option ou celle comparant le mois d'avril 2020 avec le mois d'avril 2019* ;
  - ▶ Ou, pour les entreprises immatriculées après le 1<sup>er</sup> avril 2019, avoir subi une perte de CA de plus de 20 % en avril 2020 par rapport au CA mensuel moyen depuis votre date d'immatriculation ;
5. **Ne pas avoir sollicité ou bénéficié d'un prêt garanti par l'État (PGE)** octroyé par une banque ;
6. **Ne pas avoir bénéficié du volet 2 du Fonds de solidarité** octroyé par la Région ;
7. **Ne pas avoir bénéficié du Fonds d'Action sociale de l'URSSAF** — *il s'agit de l'aide financière exceptionnelle (AFE) accordée par le CPSTI (Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants).*

→ **Précision** : vous pouvez cumuler ce volet 2 bis avec le volet 1 du Fonds de solidarité — *aide octroyée par les services des impôts pouvant atteindre jusqu'à 1.500 euros pour les mois de mars, avril et mai.*

Le montant de la subvention forfaitaire octroyée varie selon votre masse salariale.

Indépendants et/ou 0 salariés	De 1 à 10 salariés	De 11 à 50 salariés
1.000 euros	2.000 euros	4.000 euros

Le dépôt de votre demande doit se faire en ligne après la création de votre compte sur la plateforme dédiée : <https://hubentreprendre.laregion.fr>

Rédigé le mardi 19 mai 2020 à 9h

Par Marine Chevaillier — *Chargée de missions juridiques à l'ORIFF-PL LR*